

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/Q/CHN/16  
16 août 2005

(05-3647)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

## MÉCANISME D'EXAMEN TRANSITOIRE AU TITRE DE LA SECTION 18 DU PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

### Questions des ÉTATS-UNIS à la CHINE

La communication ci-après, datée du 16 août 2005, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis.

#### Minerai de fer

1. Le 1<sup>er</sup> mai 2005, après que les entreprises sidérurgiques chinoises ont négocié des contrats avec de grands fournisseurs étrangers de minerai de fer, le gouvernement chinois a imposé de nouvelles procédures de licences d'importation automatiques pour le minerai de fer. La Chine a commencé à exiger des licences pour toutes les livraisons de minerai de fer importé, même pour celles dont les contrats avaient été conclus avant le 1<sup>er</sup> mai. Selon les règles en matière de qualification, la délivrance de licences serait limitée à 48 négociants et 70 entreprises sidérurgiques, mais nous croyons savoir qu'aucune liste de critères ni liste d'entreprises qualifiées n'a été publiée.

- a) Quand la Chine entend-elle notifier ces nouvelles procédures de licences d'importation au Comité?
- b) Quelles sont les qualifications requises pour obtenir une licence d'importation de minerai de fer?
- c) Pourquoi la Chine a-t-elle imposé des critères de qualification aux entreprises qui veulent obtenir des licences?
- d) La Chine a-t-elle précédemment imposé des critères de qualification dans le contexte d'un régime de licences d'importation automatiques pour des produits autres que le minerai de fer? Dans l'affirmative, veuillez donner des précisions.
- e) Quels sont les droits à acquitter pour la délivrance d'une licence?
- f) Pendant combien de temps la Chine envisage-t-elle de maintenir ces nouvelles procédures de licences d'importation?

### Politique sidérurgique

2. Le 20 juillet 2005, la Chine a publié *la Politique de développement de l'industrie sidérurgique*. La politique interdit explicitement l'importation d'équipement usagé "obsolète" pour la fabrication de l'acier et préconise une politique de remplacement des importations qui "encourage" le recours à de l'équipement de fabrication nationale et à des technologies nationales. L'équipement et la technologie importés doivent soit être "technologiquement avancés" soit combler un besoin que la production nationale ne peut pas satisfaire.

- a) Quels sont les effets juridiques d'une telle politique industrielle en Chine?
- b) Quand la Chine publiera-t-elle une réglementation ou des règles, le cas échéant, pour mettre en œuvre cette politique?
- c) Veuillez indiquer comment la Chine envisage d'imposer une interdiction d'importer de l'équipement usagé pour la fabrication de l'acier ainsi que le prescrit cette politique.
- d) Veuillez indiquer comment la Chine envisage d'imposer des critères de qualification pour l'importation de nouveaux équipements ainsi que le prescrit cette politique.
- e) Quand la Chine envisage-t-elle de notifier au Comité les procédures de mise en œuvre de cette politique?

### Régime de licences de l'AQSIQ pour l'inspection des importations

3. Les États-Unis restent préoccupés par les procédures d'obtention de permis d'inspection sanitaire des importations prévues dans l'Ordonnance n° 7 de l'Administration générale pour le contrôle de la qualité, l'inspection et le contrôle sanitaires (AQSIQ), *Mesures administratives pour l'inspection et le contrôle sanitaires à l'entrée et la sortie des céréales et des aliments pour animaux* (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2002) ainsi que le Décret n° 25 de l'AQSIQ, *Mesures administratives pour le contrôle sanitaire à l'entrée des animaux et des végétaux* (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2002). En particulier, conformément à l'Ordonnance n° 7, l'AQSIQ exige que les importateurs obtiennent un permis d'inspection des importations avant de signer un contrat pour l'importation de céréales et d'aliments pour animaux. Les autorités portuaires chargées du contrôle sanitaire peuvent renvoyer ou détruire toutes marchandises pour lesquelles un permis d'inspection des importations n'a pas été obtenu au préalable. Ce permis s'ajoute aux autres permis d'importation, y compris les certificats d'importation associés aux contingents tarifaires (pour les produits soumis à un contingent tarifaire comme le blé) et le certificat de sécurité sanitaire (pour certains produits), et il ne remplace pas l'inspection au port. Des procédures analogues s'appliquent en vertu du Décret n° 25, qui exige que les importateurs obtiennent un permis de contrôle sanitaire pour toute une série de produits d'origine animale ou végétale avant de signer un contrat d'importation. Auparavant, la Chine estimait que les permis d'importation de l'AQSIQ n'étaient pas des licences d'importation, mais qu'ils relevaient plutôt des mesures sanitaires et phytosanitaires. Veuillez préciser pour quelle raison les permis d'importation de l'AQSIQ ne sont pas des licences d'importation.

---